

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE
LUNDI 9 JUILLET 2007, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À
CÔTE SAINT-LUC, À 20 H 00**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A. qui présidait
Le conseiller Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.
Le conseiller Mike Cohen, B.A.
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.
La conseillère Ruth Kovac, B.A.
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M. Ken Lerner, Directeur général
M. Jonathan Shecter, Directeur des services juridiques et greffier,
agissant à titre de secrétaire de réunion

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h 32 pour se terminer à 21 h 25. Six (6) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Toby Shulman

La résidante se plaint que les lumières sur Cavendish ne sont pas toujours synchronisées, ce à quoi le maire Housefather répond que la synchronisation des feux de circulation sur Cavendish s'est améliorée récemment et que la ville continuera d'aplanir les difficultés pour que les feux soient encore mieux synchronisés.

La résidante demande ensuite quand le service de recyclage s'étendra à l'immeuble qu'elle habite. Le maire Housefather s'adresse alors au directeur général concernant la date de livraison de la commande de bacs de recyclage, et celui-ci répond que ce sera dans les prochaines semaines.

La résidante s'informe de l'état du projet pour le prolongement Cavendish, ce à quoi le maire Housefather répond que le maire de la Ville de Montréal, sans consulter ses partenaires, a proposé un plan de transport dans lequel il revient sur sa promesse de réaliser le projet de prolongement de Cavendish d'ici 2012. Le maire Housefather annonce ensuite qu'une rencontre aura lieu le 29 août 2007, au cours de laquelle ce projet sera discuté et il encourage tous les résidants à y assister et à exprimer leur point de vue. Il mentionne aussi que la Ville préparera un mémoire sur sa position.

2) Avrum Shtern

Le résidant félicite le conseil pour la sauvegarde des SMU.

Le résidant fait référence aux lignes directives concernant la proximité des chemins de fer en Ontario et il demande que la Ville travaille à convaincre la province de Québec d'adopter des mesures semblables, ce à quoi le maire Housefather répond qu'il serait plus opportun que le citoyen adresse sa demande directement au gouvernement provincial, car cette question est de son ressort.

Le résidant constate que le projet de règlement en vue de modifier le chapitre 11 du règlement de zonage n° 2217 concernant la protection des arbres figure à l'ordre du jour de la séance du conseil de ce soir, et il indique qu'il souhaite son adoption finale pour bientôt.

Le résidant se dit d'avis que les besoins de la partie ouest de l'île de Montréal, y compris ceux de Côte Saint-Luc, en matière de transport ont été négligés par la Ville de Montréal, et le maire Housefather se dit d'accord avec lui. Le résidant demande ensuite qu'une gare ferroviaire soit installée pour desservir Côte Saint-Luc, comme il était prévu dans le plan de transport initial.

3) Harry Oberman

Le résidant remercie le conseil actuel pour la sauvegarde des SMU.

Le résidant demande la mise en place de restrictions INTERDICTION DE STATIONNER sur Clanranald afin d'alléger la circulation sur le côté est de la rue, ce à quoi le maire Housefather répond que le directeur des Travaux publics examinera la question.

4) Mike Coplowski

Le résidant félicite le conseil pour l'installation de panneaux de signalisation aux traverses de piétons aux coins de Kildare et Marc Chagall, mais il se plaint que les automobilistes traversent les panneaux de signalisation avec leur véhicule, et le maire Housefather répond que la ville vérifiera si les panneaux érigés sont appropriés pour cet endroit.

Le résidant demande ensuite des éclaircissements concernant les intentions de la ville de rendre plus sévère le règlement sur l'utilisation des barbecues, et le maire Housefather répond que la ville examine actuellement la possibilité de modifier son règlement pour le rendre conforme aux normes fédérales et provinciales.¹

5) Dr. Bernard Tonchin

Le résidant fait référence à la venue à Côte Saint-Luc, il y a déjà plusieurs années, d'un représentant fédéral d'un comité sur les chemins de fer qui était venu écouter les préoccupations et les questions des citoyens, et il fait remarquer qu'il attend toujours les réponses aux questions d'alors. Le conseiller Levine déclare que, selon lui, le gouvernement provincial devrait s'impliquer dans les questions touchant le transport ferroviaire et il s'engage à faire des démarches pour que quelqu'un s'implique dans ce domaine.

Le résidant se plaint ensuite de l'état de certains terrains qui ont besoin d'une tonte, notamment trois terrains sur Guelph, un terrain sur Jellicoe, un sur Parkhaven et un autre sur Kildare.

Le résidant demande que la ville organise du transport par autobus pour la réunion du 29 août, ce à quoi le maire Housefather précise que la ville envisage justement d'organiser du transport afin de permettre aux résidants d'assister à la réunion.

6) Jack Cabot

Le résidant demande à la ville de s'impliquer dans la question des marges de recul en bordure des terrains appartenant aux compagnies ferroviaires, car les marges de recul sont trop près des développements résidentiels, ce qui engendre des problèmes. Le maire Housefather précise que les problèmes de nuisance comme

¹ notamment les codes s'appliquant aux bâtiments, et à l'utilisation du gaz et du propane.

le bruit, les manoeuvres et les sifflements des trains sont des questions bien distinctes de celle de la distance nécessaire entre les rails de chemins de fer et les développements résidentiels.

Le résidant affirme avoir entendu dire que l'AMT prévoyait l'installation d'un atelier de réparation de pièces à Lachine ou à Côte Saint-Luc, ce à quoi le maire Housefather répond qu'il n'a pas entendu parler d'un tel projet pour Côte Saint-Luc.

Le résidant demande ensuite que Côte Saint-Luc s'occupe de faire modifier les règlements de circulation de la Ville de Montréal afin d'offrir des places de stationnement gratuit à ceux qui assistent à une réunion à Montréal. Le maire Housefather précise que la réglementation de stationnement de la Ville de Montréal ne relève pas de Côte Saint-Luc, qui n'a donc pas l'autorité d'intervenir.

070701

EXPRESSION DE CONDOLÉANCES – SOLDATS CANADIENS TOMBÉS EN AFGHANISTAN

ATTENDU QUE les Forces armées canadiennes ont été appelées à servir en Afghanistan afin d'y rétablir l'ordre et de protéger la paix dans le cadre d'une force multinationale; et

ATTENDU QUE les vaillants soldats des Forces armées canadiennes se retrouvent souvent en situation de danger alors qu'ils sont au service du Canada et des Canadiens;

ATTENDU QUE les soldats canadiens suivants sont tombés au service du pays :

Cavalier Darryl Caswell	-	11 juin 2007
Sergent Christos Kariginannis	-	20 juin 2007
Caporal Stephen Frederick Bouzane	-	20 juin 2007
Soldat Joel Vincent Wiebe	-	20 juin 2007
Caporal-chef Colin Bason	-	4 juillet 2007
Caporal Cole Bartsch	-	4 juillet 2007
Capitaine Matthew Johnathan Dawe	-	4 juillet 2007
Soldat Lane Watkins	-	4 juillet 2007
Capitaine Jefferson Francis	-	4 juillet 2007
Caporal Jordan Anderson	-	4 juillet 2007

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE la Ville de Côte Saint-Luc exprime ses plus profondes sympathies aux familles, aux amis et aux camarades des soldats décédés et fasse parvenir un message d'appui, d'encouragement et d'appréciation à nos troupes en service à l'étranger;

QUE cette résolution soit envoyée au ministre de la Défense nationale, M. Gordon O'Connor, et au président de la Légion royale canadienne - Frederick Kisch, filiale 97;

QUE ladite résolution soit pour action immédiate. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070702

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL TENUE LE 11 JUIN 2007**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU:

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 11 juin 2007, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070703

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU
CONSEIL TENUE LE 21 JUIN 2007**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU:

« QUE le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil, en date du 21 juin 2007, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070704

RAPPORTS MENSUELS POUR JUIN 2007

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU:

« QUE les rapports mensuels des services pour juin 2007 soient et sont, par les présentes, approuvés tels que soumis. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070705

**RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE – EMPLOYÉES AUXILIAIRES,
COLS BLANCS, PARCS ET LOISIRS**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU:

« QUE la liste des employés auxiliaires intitulée « *Employés à temps partiel* », datée juillet 2007 et comprenant deux (2) pages, soit et est, par les présentes, acceptée;

QUE les employés inscrits sur la liste susmentionnée soient et sont, par les présentes, embauchés et débiteront selon la date indiquée sur ladite liste;

QUE le certificat du trésorier N° TC07-0074 a été émis le 29 juin 2007, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070706

**RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE – BRIGADIER AUXILIAIRE –
SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU:

« QUE Cheryl Gray soit et est, par les présentes, embauchée comme Brigadier auxiliaire pour le Service de la sécurité publique, affichage n° 2007-136, pour la période du 18 juin 2007 au 18 septembre 2007;

QUE le certificat du trésorier N° TC07-0075 a été émis le 29 juin 2007, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070707

**RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE – COORDONNATEUR – SERVICES
ADMINISTRATIFS - SMU**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU:

« QUE Sophie Katz-Milo soit et est, par les présentes, embauchée comme Coordonnateur des services administratifs pour les Services médicaux d'urgence, affichage n° 2007-130, pour une période d'un contrat d'un an, à compter du 10 juillet 2007;

QUE le certificat du trésorier N° TC07-0077 a été émis le 29 juin 2007, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070708

**RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU STATUT D'EMPLOYÉ -
BIBLIOTHÈQUE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU:

« QUE le statut de Kathleen Conroy soit et est, par les présentes, modifié de syndiquée col blanc à employée cadre, avec l'appellation d'emploi de Coordinatrice des services pour enfants, Bibliothèque publique Eleanor London de Côte Saint-Luc, à compter du 19 juin 2007;

QUE le certificat du trésorier N° TC07-0076 a été émis le 29 juin 2007, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070709

**RESSOURCES HUMAINES – DÉMISSION – PRÉPOSÉ AUX TRAVAUX ET À
LA PROPRIÉTÉ – TRAVAUX PUBLICS**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc a reçu la lettre de démission de James Rigg, employé n°170, datée du 26 février 2007, dans laquelle il remettait sa démission prenant effet le 1^{er} août 2007;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU:

« QUE la Ville accepte la démission de James Rigg, à compter du 1^{er} août 2007. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070710

**RESSOURCES HUMAINES – DÉMISSION – SECRÉTAIRE – CLASSE 4 –
BIBLIOTHÈQUE**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc a reçu la lettre de démission de Lorraine Steiner, employée n° 112, datée du 10 avril 2007, dans laquelle elle remettait sa démission prenant effet le 26 juillet 2007;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU:

« QUE la Ville accepte la démission de Lorraine Steiner, à compter du 26 juillet 2007. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070711

RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE – RÉPARTITEUR AUXILIAIRE

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU:

« QU'Eddy Afram soit et est, par les présentes, embauché comme Répartiteur auxiliaire pour les Services médicaux d'urgence, affichage no 2007-134, à compter du 9 juillet 2007;

QUE le certificat du trésorier N° TC07-0079 a été émis le 9 juillet 2007, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070712

FINANCE – APPROBATION DES DÉBOURSÉS — JUIN 2007

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU:

« QUE les déboursés pour la période du 1^{er} au 30 juin 2007, pour un total de 3 819 994,16 \$ en dollars canadiens et 1 252,17 \$ en dollars américains soient et sont, par les présentes, approuvés;

QUE le certificat du trésorier N°TC07-0078 a été émis le 4 juillet 2007, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites;

QUE ladite résolution soit pour action immédiate. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070713

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT À ÊTRE INTITULÉ: « RÈGLEMENT 2278 CONCERNANT DIVERS TARIFS ET AUTRES FRAIS AU SERVICE DES FINANCES »

La Conseillère Ruth Kovac a donné avis de motion que le règlement à être intitulé: « *Règlement 2278 concernant divers tarifs et autres frais au service des finances* » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

070714

RÉSOLUTION POUR DISPENSE DE LA LECTURE DU RÈGLEMENT À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2278 CONCERNANT DIVERS TARIFS ET AUTRES FRAIS AU SERVICE DES FINANCES »

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU:

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc dispense de la lecture du règlement à être intitulé: « *Règlement 2278 concernant divers tarifs et autres frais au service des finances* »; quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070715

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2277 QUI REMPLACE LA GRILLE TARIFAIRE POUR LES FRAIS DE LOCATION DES INSTALLATIONS DE LA VILLE »

La Conseillère Ruth Kovac a donné avis de motion que le règlement à être intitulé: « *Règlement 2277 qui remplace la grille tarifaire pour les frais de location des installations de la Ville* » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

070716

RÉSOLUTION POUR DISPENSE DE LA LECTURE DU RÈGLEMENT À ÊTRE INTITULÉ: « RÈGLEMENT 2277 QUI REMPLACE LA GRILLE TARIFAIRE POUR LES FRAIS DE LOCATION DES INSTALLATIONS DE LA VILLE »

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU:

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc dispense de la lecture du règlement à être intitulé: « *Règlement 2277 qui remplace la grille tarifaire pour les frais de location des installations de la Ville* »; quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070717

TRAVAUX PUBLICS – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE NETTOYAGE

ATTENDU QUE la Ville de Montréal, arrondissement de Côte Saint-Luc – Hampstead – Montréal-Ouest a lancé un appel d'offres (A-37-04) en conformité avec la loi pour un contrat de nettoyage;

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc, subrogée dans les droits de la Ville de Montréal, souhaite exercer son option de renouvellement du contrat de nettoyage pour 2007/2008;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU:

« QUE le conseil exerce, par les présentes, son option de renouvellement de son contrat de nettoyage pour une période de douze (12) mois pour les services de nettoyage de différents édifices municipaux, concernant l'appel d'offres A-37-04, avec 9063-4825 Quebec Inc. (Service d'entretien Perform-Net), pour un montant de 102 196,68 \$, taxes applicables en sus;

QUE le certificat du trésorier N° TC07-0071 a été émis le 20 juin 2007, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2007. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070718

TRAVAUX PUBLICS – ACHAT DE BACS POUR LE COMPOST

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc souhaite acheter 550 bacs pour le compost, 550 contenants de cuisine et 550 DVD d'instructions;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU:

« QUE le conseil accorde, par les présentes, un contrat d'acquisition pour 550 bacs pour le compost, 550 contenants de cuisine et 550 DVD d'instructions à Nova Envircom Inc. pour un montant de 12 463,00 \$, taxes applicables en sus;

QUE le certificat du trésorier N° TC07-0073 a été émis le 28 juin 2007, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070719

TRAVAUX PUBLICS ET LOISIRS ET PARCS – SERVICES PROFESSIONNELS POUR DES RÉNOVATIONS AUX PARCS

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc souhaite obtenir des services professionnels pour la rénovation de différents parcs;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU:

« QUE le conseil accorde, par les présentes, un contrat de services professionnels pour la rénovation de différents parcs dans la Ville de Côte Saint-Luc à Planex Consulting Inc. pour un montant de 8 500,00 \$, taxes applicables en sus;

« QUE le certificat du trésorier N° TC07-0072 a été émis le 28 juillet 2007, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070720

RESSOURCES MATÉRIELLES – ENTENTE AVEC LE MEILLEUR RAMONEUR

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint Luc souhaite conclure une entente (« Entente ») pour le ramonage des cheminées des résidences dans Côte Saint-Luc;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU:

« QUE le conseil, par les présentes, ratifie l'Entente avec Le Meilleur Ramoneur Inc. pour le ramonage des cheminées des résidences dans la Ville de Côte Saint-Luc, au tarif de 17,00 \$ par conduit de cheminée, conformément à son offre du 15 juin 2007, le coût devant être assumé par le propriétaire. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070721

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 6861 BANTING –
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU:

« QUE, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme, et conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 6861 Banting, Lot 1561806 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre, pour une habitation unifamiliale isolée, qu'un patio existant autour d'une piscine soit localisé à 0" de la ligne latérale de lot au lieu du minimum requis de 2'-0" le tout selon les dispositions du règlement de zonage N° 2217, article 4-4-5c). »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070722

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 6857 BANTING –
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU:

« QUE, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme, et conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 6857 Banting, Lot 1561954 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre, pour une habitation unifamiliale isolée, qu'un patio existant soit localisé à 0" de la ligne latérale de lot au lieu du minimum requis de 2'-0" de ladite ligne le tout selon les dispositions du règlement de zonage N° 2217, article 4-4-5c). »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070723

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5644 WOLSELEY –
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU:

« QUE, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme, et conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5644 Wolseley, Lot 1052966 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre, pour une habitation unifamiliale isolée, qu'une piscine hors-terre soit localisée à 3.88' de la ligne de lot arrière au lieu de 5' le tout selon les dispositions du règlement de zonage N° 2217, article 5-1-1c). »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070724

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PROJET DE PLAN D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 6880 BANTING – VILLE DE
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU:

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 5 juin 2007 montrant pour une habitation unifamiliale le changement de brique sur la façade avant pour de la pierre sur le lot 1561814 au 6880 Banting et préparé par Naguib Slim, architecte, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 5 juin 2007, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070725

AMÉNAGEMENT URBAIN – PROJET DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 5625 CORK – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU:

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 22 mai 2007 montrant pour une habitation unifamiliale isolée, une extension latérale (remplacement d'une fenêtre en baie) sur le lot 1053872 au 5625 Cork et préparé par Riccardo Ottoni, technologue, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 5 juin 2007, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070726

ADOPTION – VERSION FINALE – RÈGLEMENT INTITULÉ: « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AUX FINS DE PRÉCISER LES USAGES INSTITUTIONNELS AUTORISÉS DANS LA CATÉGORIE – 4 »

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU:

« QUE le règlement intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage de la Ville de Côte Saint-Luc aux fins de préciser les usages institutionnels autorisés dans la catégorie -4 », soit et est par les présentes adopté et numéroté 2217-26;

QUE le greffier soit et est, par les présentes, autorisé à compléter la procédure afin de finaliser le projet de règlement en conformité avec la loi. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070727

ADOPTION – VERSION FINALE – RÈGLEMENT INTITULÉ: « RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2217 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN D'AUGMENTER LA LARGEUR MAXIMUM PERMISE POUR UN ACCÈS VÉHICULAIRE À 21'-0" »

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU:

« QUE le règlement intitulé : « Règlement pour amender le Règlement de zonage n° 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc afin d'augmenter la largeur maximum permise pour un accès véhiculaire à 21'-0" », soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2217-27;

QUE le greffier soit et est, par les présentes, autorisé à compléter la procédure afin de finaliser le projet de règlement en accord avec la loi. »
ADOPTÉE PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LES CONSEILLERS ALLAN J. LEVINE ET STEVEN ERDELYI ENREGISTRANT LEUR DISSIDENCE.

Après le vote, les conseillers Levine et Erdelyi ont déclaré leur opposition à l'adoption du règlement ce soir, car ils auraient plutôt souhaité que son adoption tienne compte de l'adoption du règlement modifiant le chapitre 11 du Règlement de zonage no 2217 concernant la protection des arbres. Le conseiller Erdelyi a ajouté qu'en se basant sur les données empiriques qu'il a recueillies il ne voyait pas la nécessité de permettre une augmentation de la largeur maximum des entrées véhiculaires, et il s'est dit d'avis qu'avec l'élargissement des entrées véhiculaires, une plus grande quantité de neige serait poussée dans les rues en hiver, ce qui nuirait aux opérations déneigement de la ville.

Le conseiller Brownstein, pour sa part, a souligné toujours avoir été en faveur d'encourager les gens à profiter des avantages de leur propriété – et certainement dans le cas présent alors qu'il est clair que ce règlement n'a aucun effet sur les arbres. Il a ajouté qu'en raison de l'élargissement des entrées véhiculaires plus de voitures pourront stationner ailleurs que dans la rue, ce qui se traduira par une plus grande sécurité ainsi qu'une plus grande facilité à procéder au déneigement. Il a rappelé qu'il ne voyait pas de conséquences négatives à permettre aux gens de profiter de leur propriété.

070728

**ADOPTION – DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT À ÊTRE INTITULÉ:
« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2217 DE LA
VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AUX FINS DE CRÉER LA ZONE RM*-61 ET
D'ABROGER LA DÉFINITION 'HABITATION POUR PERSONNES ÂGÉES' »**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU:

« QUE le deuxième projet de Règlement numéro 2217-GG-P2 et intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc aux fins de créer la zone RM*-61 et d'abroger la définition « habitation pour personnes âgées », soit et est, par les présentes, adopté;

QUE le greffier soit et est par les présentes autorisé à compléter la procédure afin de finaliser le projet de règlement en accord avec la loi. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070729

**RÉSOLUTION POUR ADOPTER LE PROJET DE RÈGLEMENT À ÊTRE
INTITULÉ : « RÈGLEMENT POUR AMENDER LE CHAPITRE 11 DU
RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2217 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC
CONCERNANT LA PROTECTION DES ARBRES »**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU:

« QU'en conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc adopte le projet de règlement à être intitulé : « Règlement pour amender le chapitre 11 du Règlement de zonage n° 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc concernant la protection des arbres »;

QUE la consultation publique requise sera tenue à l'Hôtel de Ville au 5801, boul. Cavendish, le lundi 13 août 2007 à 19 h 30. »

ADOPTÉE PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC ENREGISTRANT SA DISSIDENCE.

070730

**RÉSOLUTION RELATIVEMENT AU PROLONGEMENT DU BOULEVARD
CAVENDISH ET AU PLAN DE TRANSPORT DE MONTRÉAL**

ATTENDU que l'objectif du projet de raccordement du boulevard Cavendish est de compléter le réseau routier du secteur Décarie/Cavendish/Jean-Talon Ouest par la création de liens nord-sud et est-ouest dans le but d'améliorer l'accessibilité au secteur, pour y entrer, en sortir et y circuler, par tous les modes de transport, et d'assurer des conditions de circulation propices à la prospérité économique et au bien-être des résidents, tel qu'il est mentionné dans l'Avis de projet présenté au Ministère de l'Environnement et des Parcs en septembre 2005;

ATTENDU que le projet de raccorder le boulevard Cavendish dans la Ville de Côte Saint-Luc à Cavendish dans l'arrondissement de Saint-Laurent a été clairement défini comme projet prioritaire lors du Sommet de Montréal en 2002, tel qu'il appert dans le Profil préliminaire du Sommet de Montréal 2002;

ATTENDU que le plan d'urbanisme de la ville de Montréal, adopté en 2004, favorise également la création de nouveaux liens dans l'axe du boulevard Cavendish dans le secteur de l'Hippodrome et de la « Cité scientifique », afin de mettre en valeur et de désenclaver cet important secteur d'emplois, tel qu'il est décrit au point 4.13 du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal intitulé « Décarie/Cavendish/Jean-Talon » du Plan d'urbanisme;

ATTENDU que l'inscription du projet de raccordement du boulevard Cavendish au schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal témoigne de la volonté des instances gouvernementales d'aller de l'avant avec ce projet dès le début des années 1980, tel qu'il est mentionné dans l'Avis de projet présenté au Ministère de l'Environnement et des Parcs en septembre 2005;

ATTENDU que depuis les années 90s, et plus particulièrement entre 1998 à 2004, le Conseil de la Ville de Montréal et le Comité exécutif de la Ville de Montréal ont mandaté le Service de l'urbanisme, le Service des infrastructures et le Service des finances, ainsi que des firmes d'experts, afin d'étudier et de coordonner la réalisation du projet de lien Cavendish/Cavendish et de faire le suivi avec le ministère des Transports et les municipalités affectées, soit Côte Saint-Luc, Mont-Royal et Saint-Laurent, tel qu'il appert dans les décisions antérieures du Sommaire décisionnel 104 345 4001 déposé au conseil de ville du 14 décembre 2004;

ATTENDU que le Conseil de la Ville de Montréal a adopté par résolution, en date du 14 décembre 2004, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 5 M \$

pour la création du Bureau de gestion du projet Cavendish avec un mandat et un échéancier précis, à savoir :

Définition du mode de financement	octobre 2004
Octroi du mandat de gestion de projet et de concept définitif	Janvier 2005
Approbation du concept préliminaire et dépôt de l'avis de projet au ministère de l'Environnement	Septembre 2005
Approbation du concept définitif	Octobre 2006
Acquisition et début des travaux préparatoires	Avril 2007
Finalisation de l'étude d'impact sur l'environnement	Mai 2007
Conception et réalisation des travaux	2007 à 2012

tel qu'il appert dans le calendrier et le plan d'action selon le mandat inscrit dans le Sommaire décisionnel 104 345 4001 déposé au conseil de ville du 14 décembre 2004;

ATTENDU que le Bureau de projet a bien rempli son mandat et préparé les études et les avis et rapports selon l'échéancier prévu et que le Bureau a déposé des plans préliminaires qui ont fait l'objet de consultations auprès de la ville de Côte Saint-Luc et d'autres instances;

ATTENDU que, malgré le mandat du Bureau de projet et la participation et l'engagement de la Ville et de tous les partenaires et parties prenantes au projet, à savoir, la Ville de Côte Saint-Luc, la Ville de Mont-Royal, l'arrondissement Saint-Laurent, l'arrondissement Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce, le Ministère des Transports du Québec, la Société de transport de Montréal, et la compagnie de Chemins de fer du Canadien Pacifique, la Ville de Montréal a annoncé, en mai 2007, son nouveau projet de Plan de Transport qui repousse le raccordement Cavendish-Cavendish jusqu'après 2017; tel qu'il appert dans le Plan de transport, à la page 148;

ATTENDU que cette annonce a été faite sans aucune consultation avec les municipalités avoisinantes ou les arrondissements de Montréal, ni reconnaissance des besoins et attentes des partenaires affectés;

ATTENDU que suite à l'annonce de cette décision, le Bureau de projet a effectivement ralenti ses travaux;

ATTENDU que les problèmes de congestion récurrente (par exemple à Jean-Talon et Décarie) qui résultent des conditions d'enclavement par les voies ferrées et des barrières géographiques nuisent à la libre circulation des véhicules et du transport en commun et limitent considérablement les possibilités de développement économique du secteur;

ATTENDU que la desserte du transport en commun et du transport actif entre les différents pôles d'activités de ce secteur sera grandement améliorée par le raccordement du boulevard Cavendish;

ATTENDU qu'il y aura une amélioration de l'environnement et une réduction des polluants et des gaz à effet de serre par la diminution des distances de déplacements et des temps de parcours de véhicules;

ATTENDU que le retard du projet de raccordement de Cavendish aurait pour conséquence d'obliger à commander de nouvelles études qui se traduiraient par des coûts supplémentaires;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU:

« De mandater la Ville de Côte Saint-Luc pour déposer un rapport à la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'environnement, le transport et les infrastructures siégeant le 29 août 2007 demandant que la Ville de Montréal respecte le mandat et l'échéancier donnés en décembre 2004 au Bureau de Projet sur le prolongement du boulevard Cavendish et continue de financer ce projet selon le calendrier adopté;

De demander que la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'environnement, le transport et les infrastructures recommande à l'agglomération de Montréal que le projet Cavendish-Cavendish soit priorisé dans les cinq (5) prochaines années, afin que les travaux soient complétés d'ici 2012 selon le plan original, et de modifier son calendrier ainsi que les coûts détaillés des projets du Plan de Transport en conséquence;

De demander que l'agglomération de Montréal priorise le projet Cavendish-Cavendish pour les cinq (5) prochaines années, afin que les travaux soient complétés d'ici 2012 selon le plan original, et de modifier son calendrier ainsi que les coûts détaillés des projets du Plan de Transport en conséquence;

De demander que l'agglomération de Montréal assure la continuité des travaux du Bureau de Projet sur le prolongement du boulevard Cavendish et priorise le financement de ce projet auprès des instances gouvernementales afin d'inclure ce projet dans les programmes d'infrastructures Canada — Québec;

De demander que le Comité exécutif de la Ville de Montréal divulgue tous les rapports, études et concepts proposés par le Bureau de projet à ce jour et qu'il consulte les municipalités et arrondissements voisins et les partenaires au projet dans les 60 prochains jours;

QUE cette résolution soit déposée devant la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'environnement, le transport et les infrastructures; et qu'elle soit transmise à la Ville de Montréal et à tous les arrondissements et toutes les villes de l'île de Montréal, ainsi qu'au Ministère des Transport du Québec, à la STM et à la Compagnie de Chemins de fer Canadien Pacifique. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070731

MANDAT ACCORDÉ À LA VILLE DE HAMPSTEAD POUR LANCER UN APPEL D'OFFRES REGROUPÉ POUR L'ACHAT DE SEL DE CHEMIN / HIVER 2007-2008

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Hampstead a offert à la Ville de Côte Saint-Luc et à la Ville de Montréal-Ouest de procéder à la réalisation d'un appel d'offres regroupé en vue de l'octroi d'un contrat pour la fourniture de sel de déglacage à chemin pour l'hiver 2007-2008;

CONSIDÉRANT QUE le Chef de division des achats agira comme représentant de la Ville de (Côte Saint-Luc / Montréal-Ouest) dans ce dossier;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU:

« QUE le conseil municipal autorise la participation de la Ville de Côte Saint-Luc à la soumission regroupée pour l'octroi d'un contrat pour la fourniture de sel de déglacage à chemin pour l'hiver 2007-2008;

DE déléguer à la Ville de Hampstead le mandat de:

- préparer le cahier des charges et autres documents de soumission;
- procéder à l'appel d'offres public;
- recevoir et analyser les soumissions; et
- faire rapport aux municipalités participantes

QUE la Ville de Côte Saint-Luc se réserve l'adjudication du contrat en ce qui concerne la municipalité;

QU'il est convenu qu'après ouverture des soumissions, chacune des villes devra confirmer ou infirmer sa participation suivant les coûts soumis;

QU'après l'ouverture des soumissions et l'évaluation des coûts pour chacune des villes participantes, Côte Saint-Luc aura le droit de confirmer ou d'annuler sa participation au contrat regroupé proposé pour la fourniture de sel de déglacage à chemin pour l'hiver 2007-2008; et

QUE le directeur général ou, en son absence, la conseillère juridique, droit des contrats de la ville, soient et sont, par les présentes, autorisés à signer tout document donnant effet à ce qui précède. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070732

RÈGLEMENT DE RÉCLAMATION PAR LA VILLE – L'UNIQUE ASSURANCES GÉNÉRALES INC.

ATTENDU que la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a facturé Unique Assurances Générales Inc. pour les dommages occasionnés à la propriété de la Ville par son assuré, Radion Bacenko;

ATTENDU que les deux parties souhaitent régler cette facture à l'amiable;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU:

« QUE le conseil accepte, par les présentes, le paiement par Unique Assurances Générales Inc. d'un montant de 1 285,53 \$ afin de régler la facture que la Ville a envoyée pour les dommages à sa propriété;

QUE le directeur des services juridiques et greffier ou le trésorier de la ville soient et sont, par les présentes, autorisés à signer l'entente susmentionnée au nom de la Ville de Côte Saint-Luc.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070733

RÈGLEMENT DE LITIGE – NUMÉRO DE DOSSIER 500-22-130326-062

ATTENDU QUE *Construction D'Astous Inc.* (« Demandeur ») a poursuivi la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») à la Cour du Québec, ladite poursuite portant le numéro de dossier 500-22-130326-062;

ATTENDU QUE la Ville a poursuivi à son tour le Demandeur;

ATTENDU QU'à la suite de la poursuite de la ville, le Demandeur a poursuivi Michel Elfassy;

ATTENDU QUE les trois parties sont arrivées à une entente à l'amiable;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU:

« QUE le conseil accepte, par les présentes, de régler la poursuite selon les termes de l'entente tripartite (« Entente ») comprenant cinq (5) pages, annexée aux présentes comme Annexe A et formant partie intégrante du procès-verbal;

QUE quiconque de M^e Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A., Maire; M^e Dida Berku, B.D.C.; M^e Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B. et le directeur des services juridiques et greffier est autorisé à signer l'entente ainsi que la déclaration de satisfaction hors cour donnant effet au susmentionné. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070734

**CERTIFICAT DU DIRECTEUR DES SERVICES JURIDIQUES ET GREFFIER
RELATIVEMENT À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES
HABILES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT N^o 2274**

Le directeur des services juridiques et greffier a déclaré que suite à la procédure d'enregistrement dûment convoquée et tenue au 5801 boulevard Cavendish, de 9h00 à 19h00, le 4 juillet 2007, concernant le règlement intitulé: « *Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour la reconstruction de rues et trottoirs* » :

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement était de 22,975;

Le nombre de signatures des personnes habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 574;

Le nombre de personnes habiles à voter qui ont enregistré les mentions qui les concernent était 1.

Par conséquent, le règlement n^o 2274 est alors réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

070735

CESSION DU BAIL AVEC LE PETIT COIN CAFÉ INC. À JUN YA ZHENG

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc a présentement un bail avec Le petit coin café Inc. pour l'exploitation du café dans la bibliothèque;

ATTENDU QUE Le petit coin café Inc souhaite céder ledit bail à Jun Ya Zheng;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU:

« QUE la Ville de Côte Saint-Luc consente à céder le bail avec Le petit coin café Inc. à Jun Ya Zheng, sous réserve d'un accord consenti et signé;

QUE le directeur général ou la conseillère juridique, droit des contrats, soient et sont, par les présentes, autorisés à signer l'entente susmentionnée. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

La deuxième période de questions a débuté à 22 h 15 pour se terminer à 22 h 25. Trois (3) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Dr. Bernard Tonchin

Le résidant demande si les lieux de culte doivent payer le plein montant des taxes municipales, ce à quoi le maire Housefather répond que ce n'est pas le cas. Le résidant demande ensuite si n'importe qui peut déclarer sa résidence comme lieu de culte, et le maire Housefather répond que non, car certaines exigences légales s'appliquent.

2) Jack Cabot

Le résidant demande si les contenants pour le compostage achetés aujourd'hui sont destinés aux appartements ou aux condominiums, ce à quoi le maire Housefather et le conseiller Erdelyi précisent qu'ils sont pour les maisons unifamiliales.

Le résidant s'informe ensuite des heures que couvrira le brigadier à l'intersection Westminster, ce à quoi le maire Housefather répond du lundi au vendredi, de 9h30 à 11h30.

Le résidant demande aussi quand la Ville tiendra sa séance de consultation publique concernant le règlement modifiant le chapitre 11 du Règlement de zonage no 2217 sur la protection des arbres. Le maire Housefather lui répond que la séance aura lieu le lundi 13 août 2007, à 19h30.

Le résidant se plaint des lumières sur l'avenue Kingsley, qui sont couvertes de branches d'arbres, et le maire Housefather lui indique que le service des Travaux publics s'en occupera.

3) Mike Coplawski

Le résidant demande si les dérogations mineures sur l'ordre du jour de ce soir sont pour de nouvelles piscines ou des piscines existantes. Le maire Housefather lui indique que les dérogations mineures sur Banting sont pour une nouvelle piscine (commune), et celle sur Wolseley, pour une piscine existante.

070736

APPROBATION DE LA LEVÉE DE LA SÉANCE

IL FUT

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise le maire à lever la séance. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**À 22 H 25, LE MAIRE HOUSEFATHER A DÉCLARÉ QUE LA SÉANCE ÉTAIT
LEVÉE.**

ANTHONY HOUSEFATHER
MAIRE

JONATHAN SHECTER
DIRECTEUR DES SERVICES JURIDIQUES
ET GREFFIER